

Tél. 02 40 04 65 01  
 Fax 02 40 04 54 74  
 E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)  
[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15  
 Présents : 8  
 Nombre de procurations : 5  
 Absents sans procuration : 2  
 Date de la convocation : 09/12/2025  
 Date d'affichage : 09/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ**

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 19 heures,  
 Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
 Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
 Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
 Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Monsieur Olivier NORMAND,

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Frédérique PIGRÉE ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusés. Etaient absents non excusés (sans procuration) : Monsieur Bruno GUITTENY et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Madame Valérie BOYER a été nommée secrétaire de séance.

**1-1. Clôture du budget annexe au 31/12/2025 dans le budget principal – Reprise de l'actif et du passif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal de la commune et le budget annexe commerce,  
 Considérant que la commune souhaite rationaliser sa gestion financière et regrouper l'ensemble des ressources et charges du budget annexe commerce dans le budget principal,  
 Considérant la nécessité de reprendre l'actif et le passif du budget annexe commerce dans le budget principal, ainsi que les créances restant à recouvrer et des restes à réaliser,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'adopter la clôture du budget annexe commerce dans le budget principal de la commune.**
2. **De reprendre l'actif et le passif, créances restant à recouvrer et des restes réaliser, du budget annexe commerce dans le budget principal conformément à la liste jointe des biens et comptes concernés.**
3. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la comptabilité publique pour la mise en œuvre de cette fusion.**
4. **De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la notification de cette délibération et de sa publication.**

*(En annexe, l'actif et le passif du budget annexe commerce ainsi que les créances restant à recouvrer et des restes à réaliser).*

Extrait Certifié Conforme  
 Le 16/12/2025.

Le Maire,  
 Luc NORMAND

Secrétaire de séance,  
 Valérie BOYER

